

Nom commercial : SAFRAN**Code produit:** RM 066 C1015/BE**Version actuelle:** 4.0.0, établi le: 19.03.2024**Version remplacée:** 3.0.0, établi le: 22.06.2023**Région:** BE**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit****Nom commercial****SAFRAN****UFI:****NJSD-532D-0N4Y-F7JE****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange**

Produit phytopharmaceutique

Insecticide

Acaricide

Utilisations contre-indiquées

Donnée non disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Adresse**

Certis Belchim N.V. - België/Belgique

Technologielaan 7

B-1840 Londerzeel - Belgique

N° de téléphone 00 32 (0)52/30 09 06

N° Fax 00 32 (0)52/30 11 35

e-mail info.be@certisbelchim.com - www.certisbelchim.com

Informations relatives à la fiche de données de sécurité

www.certisbelchim.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+32 (70) 245 245 (Belgisch Antigiftcentrum)

Centre Antipoison pour le Luxembourg : (+352) 8002 5500

Carechem 24 FR: +33 1 72 11 00 03

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

Acute Tox. 4; H302

Acute Tox. 4; H332

Aquatic Acute 1; H400

Aquatic Chronic 1; H410

Eye Irrit. 2; H319

STOT RE 2; H373

STOT SE 3; H335

Informations relatives à la classification

La classification et l'étiquetage sont basées sur les résultats des études toxicologiques réalisées sur le produit (mélange).

La classification et l'étiquetage en matière de risques pour le milieu aquatique sont basées sur les résultats des études écotoxicologiques réalisées sur le produit (mélange).

Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :

Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2

Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

Nom commercial : SAFRAN**Code produit:** RM 066 C1015/BE**Version actuelle:** 4.0.0, établi le: 19.03.2024**Version remplacée:** 3.0.0, établi le: 22.06.2023**Région:** BE**Pictogrammes de danger**

SGH07



SGH08



SGH09

Mention d'avertissement

Attention

Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette:

cyclohexanol

Abamectine

Mentions de danger

H302+H332

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H335

Peut irriter les voies respiratoires.

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de danger (UE)

EUH401

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence

P261

Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.

P271

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

P301

EN CAS D'INGESTION:

P330

Rincer la bouche.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P313

Consulter un médecin.

P363

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P391

Recueillir le produit répandu.

P304+P340

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P308+P311

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P403+P233

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

UFI:

NJSD-532D-0N4Y-F7JE

2.3 Autres dangers

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2 Mélanges**Caractérisation chimique**

Abamectine 18,5 g / l (CE)

Composants dangereux

N°	Dénomination de la substance		Indications complémentaires	
	N° CAS / CE / Index / REACH	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	Concentration	%
1	cyclohexanol			

Nom commercial : SAFRAN**Code produit:** RM 066 C1015/BE**Version actuelle:** 4.0.0, établi le: 19.03.2024**Version remplacée:** 3.0.0, établi le: 22.06.2023**Région:** BE

	108-93-0 203-630-6 603-009-00-3 -	Acute Tox. 4*; H302 Acute Tox. 4*; H332 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H335	>= 25,00 - < 50,00	% en poids
2	2,6-di-tert-butyl-p-crésol			
	128-37-0 204-881-4 -	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	< 5,00	% en poids
3	Abamectine			
	71751-41-2 - 606-143-00-0 -	Acute Tox. 2; H300 Acute Tox. 1; H330 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 STOT RE 1; H372 Repr. 2; H361d	< 2,50	% en poids

Pour le texte complet des phrases H et EUH mentionnées: voir rubrique 16 (*, **, ***, ****) Pour de plus amples détails veuillez consulter l'annexe VI, point 1.2. du règlement CLP (1272/2008)

N°	Note	Limites de concentration spécifiques	Facteur M (aiguë)	Facteur M (chronique)
3	-	STOT RE 2; H373: C >= 0,5% STOT RE 1; H372: C >= 5%	M = 10000	M = 10000

N°	Voie d'absorption, organe cible, effet concret
3	H372 -; système nerveux ; -

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler le CENTRE ANTIPOISONS ou un médecin.

Après contact cutané

Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas faire couler l'eau vers l'œil non atteint. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche. Appeler le CENTRE ANTIPOISONS ou un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Symptômes après ingestion: nocif en cas d'ingestion. Symptômes après inhalation: nocif en cas d'inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Symptômes après contact avec les yeux: provoque une sévère irritation des yeux. Symptômes chroniques: Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Nom commercial : SAFRAN**Code produit:** RM 066 C1015/BE**Version actuelle:** 4.0.0, établi le: 19.03.2024**Version remplacée:** 3.0.0, établi le: 22.06.2023**Région:** BE**Agent d'extinction approprié**

Mousse stable aux alcools; Dioxyde de carbone; Extincteur à poudre; Eau pulvérisée

Agent d'extinction non approprié

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélangeEn cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂); Monoxyde de carbone (CO); dérivés chlorés; Oxyde d'azote (NO_x)**5.3 Conseils aux pompiers**

Les travaux d'extinction, de sauvetage et de nettoyage effectués lors du dégagement de gaz d'incendie ou de combustion sans flamme, doivent être réalisés exclusivement avec un appareil respiratoire autonome. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Porter un vêtement de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Veiller à assurer une aération suffisante.

Pour les secouristes

Donnée non disponible. Equipement de protection individuelle – cf. rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex. sables, terre, vermiculite, terre de diatomées, puis les collecter dans des fûts en vue de leur élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Le produit récupéré doit être manipulé conformément aux indications de la section "considérations relatives à l'élimination".

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant l'élimination : voir rubrique 13. Informations concernant l'équipement de protection individuelle (EPI) voir rubrique 8. Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir rubrique 7.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Indications pour l'utilisation en toute sûreté**

Aucune mesure particulière si le stockage et la manipulation sont appropriés. Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Conservé à l'écart des aliments et boissons. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Ne pas inhaler les vapeurs.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Mesures techniques et conditions de stockage**

Conservé les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger du gel. Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Conservé uniquement dans le récipient d'origine.

Indications concernant le stockage avec d'autres produits

Nom commercial : SAFRAN**Code produit:** RM 066 C1015/BE**Version actuelle:** 4.0.0, établi le: 19.03.2024**Version remplacée:** 3.0.0, établi le: 22.06.2023**Région:** BE

Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**Solution sectorielle**

Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs limites sur les lieux de travail**

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	cyclohexanol	108-93-0	203-630-6
	Lijst van de grenswaarden voor blootstelling aan chemische agentia / Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques		
	Cyclohexanol / Cyclohexanol		
	VLE (8h)	209 mg/m ³	50 ppm
	Remarque/s	D	
2	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	204-881-4
	Lijst van de grenswaarden voor blootstelling aan chemische agentia / Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques		
	Di-tert-butyl-4-méthylfenol (damp en aérosol) / 2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (vapeur et aérosol)		
	VLE (8h)	2 mg/m ³	

8.2 Contrôle de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Donnée non disponible.

Equipement de protection individuelle**Protection respiratoire**

En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Prendre les mesures de protection respiratoire appropriées en cas de formation d'aérosols et de brouillard lorsque les valeurs limites d'exposition professionnelle ne sont pas spécifiées.

Protection des yeux / du visage

Lunettes de protection (EN 166)

Protection des mains

Utiliser des gants de protection en cas de contact prolongé avec le produit (EN 374). Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

Matériau approprié caoutchouc nitrile

Divers

Vêtements de travail résistants aux produits chimiques. bottes en caoutchouc (EN 13832-3 / EN ISO 20345)

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat d'agrégation
liquide
Etat
liquide

Nom commercial : SAFRAN**Code produit:** RM 066 C1015/BE**Version actuelle:** 4.0.0, établi le: 19.03.2024**Version remplacée:** 3.0.0, établi le: 22.06.2023**Région:** BE

Couleur	
jaune clair	
Odeur	
caractéristique	
pH	
Valeur	4,1
Température de référence	25 °C
Concentration	1 %
Méthode	CIPAC MT 75.3
Source	Fabricant
Point d'ébullition / intervalle d'ébullition	
Donnée non disponible.	
Point de fusion/point de congélation	
Donnée non disponible.	
Température de décomposition	
Donnée non disponible.	
Point d'éclair	
Valeur	84 °C
Méthode	CIPAC MT 12.2
Source	Fabricant
Température d'inflammation	
Donnée non disponible.	
Température d'auto-inflammabilité	
Valeur	env. 309 +/- 5 °C
Méthode	CEE A.15
Propriétés comburantes	
non oxydant	
Méthode	CEE A.21
Propriétés explosives	
Le produit n'est pas explosif.	
Inflammabilité	
Donnée non disponible.	
Limites inférieure d'explosion	
Donnée non disponible.	
Limites supérieure d'explosion	
Donnée non disponible.	
Pression de vapeur	
Donnée non disponible.	
Densité de vapeur relative	
Donnée non disponible.	
Densité relative	
Valeur	0,981
Température de référence	20 °C
Source	Fabricant
Densité	
Valeur	0,9807 g/ml
	8
Méthode	CIPAC MT 3.2.1
Solubilité	
Donnée non disponible.	

Nom commercial : SAFRAN**Code produit:** RM 066 C1015/BE

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 19.03.2024

Version remplacée: 3.0.0, établi le: 22.06.2023

Région: BE

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	204-881-4
log Pow		4,362	
2	Abamectine	71751-41-2	-
log Pow		4,4	
Température de référence		20 °C	
Source		Fabricant	

Viscosité cinématique			
Valeur	0,12 Pa.s		
Température de référence	20 °C		
Type	dynamique		
Méthode	OCDE 114		
Source	Fabricant		
Valeur	0,07 Pa.s		
Température de référence	40 °C		
Type	dynamique		
Méthode	OCDE 114		

Caractéristiques des particules			
Donnée non disponible.			

9.2 Autres informations

Autres informations			
Donnée non disponible.			

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Le produit est stable si utilisé et stocké en conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses improbables si utilisé correctement.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flammes nues et autres sources d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

acides forts; solutions caustiques fortes; Agents d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu. Vapeurs/gaz toxiques; - dérivés chlorés

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Toxicité orale aiguë			
N°	Nom du produit		
1	SAFRAN		
DL50		671.4	mg/kg
Espèces	rat		
Méthode	OCDE 425		
Source	Fabricant		

Toxicité dermale aiguë			
N°	Nom du produit		
1	SAFRAN		
DL50		> 2000	mg/kg

Nom commercial : SAFRAN**Code produit:** RM 066 C1015/BE**Version actuelle:** 4.0.0, établi le: 19.03.2024**Version remplacée:** 3.0.0, établi le: 22.06.2023**Région:** BE

Espèces	rat
Méthode	OCDE 402
Source	Fabricant

Toxicité aiguë par inhalation	
N°	Nom du produit
1	SAFRAN
CL 50	1,412 mg/l
Etat d'agrégation	Poussière/Brouillard
Espèces	rat
Méthode	OCDE 403
Source	Fabricant

Corrosion cutanée/irritation cutanée	
N°	Nom du produit
1	SAFRAN
Méthode	OCDE 404
Source	Fabricant
Évaluation	Non irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	
N°	Nom du produit
1	SAFRAN
Méthode	OCDE 405
Source	Fabricant
Évaluation	irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	
Donnée non disponible.	

Mutagénicité sur les cellules germinales	
Donnée non disponible.	

Toxicité pour la reproduction	
Donnée non disponible.	

Cancérogénicité	
Donnée non disponible.	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	
N°	Nom du produit
1	SAFRAN
Évaluation/Classement	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée	
N°	Nom du produit
1	SAFRAN
Évaluation/Classement	Peut causer des dommages au système nerveux en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Danger par aspiration	
Donnée non disponible.	

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Donnée non disponible.

Autres informations

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Toxicité sur les poissons (aigüe)	
-----------------------------------	--

Nom commercial : SAFRAN**Code produit:** RM 066 C1015/BE

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 19.03.2024

Version remplacée: 3.0.0, établi le: 22.06.2023

Région: BE

N°	Nom du produit		
1	SAFRAN		
CL50		5,31	mg/l
Espèces	Brachydanio rerio		
Méthode	OCDE 203		
Source	Fabricant		

Toxicité sur les poissons (chronique)			
N°	Nom du produit		
1	SAFRAN		
NOEC		3,2	mg/l
Espèces	Brachydanio rerio		
Méthode	OECD 203		
Source	Fabricant		

Toxicité pour les daphnies (aigüe)			
N°	Nom du produit		
1	SAFRAN		
CE50		0,0214	mg/l
Espèces	Daphnia magna		
Méthode	OCDE 202		
Source	Fabricant		

Toxicité pour les daphnies (chronique)			
N°	Nom du produit		
1	SAFRAN		
NOEC		0,0063	mg/l
Espèces	Daphnia magna		
Méthode	OECD 202		
Source	Fabricant		

Toxicité pour les algues (aigüe)			
N°	Nom du produit		
1	SAFRAN		
ErC50		13,2	mg/l
Espèces	Selenastrum capricornutum		
Méthode	OCDE 201		
Source	Fabricant		

Toxicité pour les algues (chronique)			
N°	Nom du produit		
1	SAFRAN		
NOEC	<	1	mg/l
Espèces	Selenastrum capricornutum		
Méthode	OCDE 201		
Source	Fabricant		

Toxicité sur bactéries			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	204-881-4
CE50		1,7	mg/l
Durée d'exposition		24	h
Espèces	protozoaires		
Source	fournisseur		

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	204-881-4
log Pow		4,362	

Nom commercial : SAFRAN**Code produit:** RM 066 C1015/BE**Version actuelle:** 4.0.0, établi le: 19.03.2024**Version remplacée:** 3.0.0, établi le: 22.06.2023**Région:** BE

2	Abamectine	71751-41-2	-
log Pow		4,4	
Température de référence		20	°C
Source	Fabricant		

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Donnée non disponible.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

12.8 Autres informations**Autres informations**

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

Attribuer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.

Emballage

L'emballage de ce produit, soigneusement vidé, devra être ramené par l'utilisateur aux points de ramassage prévus à cet effet. Les emballages contenant encore des résidus doivent être éliminés conformément aux prescriptions régionales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification****ADR/RID/ADN** UN3082**IMDG** UN3082**ICAO-TI / IATA** UN3082**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU****ADR/RID/ADN** MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

Sources de danger Abamectine

IMDG ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

Sources de danger Abamectin

ICAO-TI / IATA Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

Sources de danger Abamectin

14.3 Classe(s) de danger pour le transport**ADR/RID/ADN - Classe** 9

Étiquette 9

Code de classification M6

Code de restriction en tunnels -

N° d'identification de danger 90

IMDG - Classe 9

Étiquettes 9

ICAO-TI / IATA - Classe 9

Étiquettes 9

14.4 Groupe d'emballage

Nom commercial : SAFRAN**Code produit:** RM 066 C1015/BE**Version actuelle:** 4.0.0, établi le: 19.03.2024**Version remplacée:** 3.0.0, établi le: 22.06.2023**Région:** BE

ADR/RID/ADN III
IMDG III
ICAO-TI / IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN Signe conventionnel "poisson et arbre"
IMDG Signe conventionnel "poisson et arbre"
EmS F-A, S-F
ICAO-TI / IATA Signe conventionnel "poisson et arbre"

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non pertinent

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlements UE****Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation)**

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournisseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les sous-traitants, le produit ne contient pas de substances considérées des substances à inclure à l'annexe XIV (liste, voire classement des substances soumises à une autorisation) selon les articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX

Le produit est soumis à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) 1907/2006 . N° 3
 le produit contient le(s) suivant(es) substances, auxquelles s'applique l' annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006.

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE	N°
1	Abamectine	71751-41-2	-	75
2	cyclohexanol	108-93-0	203-630-6	75

DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Le produit est soumis à l'annexe I, partie 1, catégorie de danger : E1

Autres prescriptions

Les prescriptions nationales en matière sanitaire et de prévention des accidents ou de maladies professionnelles s'appliquent lors de l'utilisation du produit.

Règlement (CE) No 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques

Règlement (UE) No 547/2011 portant application du règlement (CE) no 1107/2009 concernant les exigences en matière d'étiquetage de produits phytopharmaceutiques

Annexe III

SP1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
Spa1	Pour éviter le développement de résistance, alterner l'emploi de ce produit avec d'autres ayant un mode d'action différent. Le code IRAC pour le mode d'action de la substance active de ce produit est 6.
SPe3	Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque).
Spe3	Pour protéger les arthropodes/insectes non-ciblés appliquer obligatoirement un pourcentage minimum de réduction de la dérive (voir mesures de réduction du risque).

Nom commercial : SAFRAN**Code produit:** RM 066 C1015/BE**Version actuelle:** 4.0.0, établi le: 19.03.2024**Version remplacée:** 3.0.0, établi le: 22.06.2023**Région:** BE

Spe8	Dangereux pour les abeilles et les autres insectes pollinisateurs. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison de la culture. Ne pas utiliser en zone de butinage. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes.
SPo	Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations**Autres informations**

Numéro d'agrément: 9878P/B

Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version respective actuellement en vigueur.

Directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164.

Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.

Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées aux sections 2 et 3 (si non cité dans ces sections).

H300	Mortel en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Service ayant établi cette fiche de données de sécurité

UMCO GmbH

Georg-Wilhelm-Str. 187, D-21107 Hamburg

Tel.: +49 40 / 555 546 300 Fax: +49 40 / 555 546 357 e-mail: umco@umco.de

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Modifications / suppléments:

Les modifications par rapport à l'édition précédente sont indiquées à gauche de la page.

Le présent document est protégé par la loi sur les droits d'auteur. Toute altération ou reproduction nécessite l'accord explicite préalable de la société UMCO GmbH.

Prod-ID 753682